



U.O.C. DIRECTION MÉDICALE HOSPITALIÈRE POUR LES FONCTIONS HYGIÉNIQUES-SANITAIRES ET LA PRÉVENTION DES RISQUES	<b>MUCS 02</b>
Note d'information en cas de décès d'un proche	Rév. 3 du 21.07.2025 Page 1 sur 3

Dans le respect du deuil que vous traversez, nous souhaitons vous transmettre quelques informations utiles :

- ◆ La dépouille du défunt restera dans le service hospitalier pendant environ deux heures après le décès. Durant ce moment de recueillement, il est possible, si vous le souhaitez, de solliciter la présence de l'aumônier.
- ◆ Les vêtements et les effets personnels du proche qui restent dans le service d'hospitalisation doivent être récupérés le jour même ou, en tout cas, dans les 24 heures suivant le décès.
- ◆ Les éventuels objets personnels non précieux (vêtements, lunettes, etc.) laissés dans le service pourront être éliminés à compter de 15 jours après la date du décès.
- ◆ Lors du transfert vers la chambre mortuaire, la dépouille du défunt sera accompagnée exclusivement par les agents habilités au transport.
- ◆ **La dépouille pourra être visitée dans la chambre mortuaire le jour des funérailles, en règle générale une heure avant le départ du convoi funéraire.**
- ◆ **La préparation et l'habillage du corps sont assurés par l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez choisie. Il vous appartient donc de remettre directement à cette agence les vêtements et objets nécessaires à la mise en bière du défunt.** Toute intervention d'embellissement de la dépouille (maquillage, etc.) doit être demandée par les proches à l'entreprise de pompes funèbres. Il revient à l'entreprise de pompes funèbres mandatée d'effectuer toutes les évaluations nécessaires (état de la dépouille, risques éventuels de décomposition, etc.).
- ◆ La documentation relative au Département Mortuaire, y compris le « Règlement concernant la préparation de la dépouille », peut être consultée sur la page « Défunts – Pompes funèbres » via le lien suivant : « <https://www.aovr.veneto.it/defunti-onoranze-funebri> ».
- ◆ Pour la bénédiction de la dépouille le jour des obsèques, en l'absence d'un prêtre de la paroisse du défunt, les aumôniers de l'hôpital sont disponibles sur demande des proches (☎ Borgo Trento = 045 8122110; ☎ Borgo Roma = 045 8124314).



U.O.C. DIRECTION MÉDICALE HOSPITALIÈRE POUR LES FONCTIONS HYGIÉNIQUES-SANITAIRES ET LA PRÉVENTION DES RISQUES	<b>MUCS 02</b>
Note d'information en cas de décès d'un proche	Rév. 3 du 21.07.2025 Page 2 sur 3

- ◆ Une liste de contacts des représentants religieux des confessions les plus répandues est disponible auprès des services d'hospitalisation et à la chambre mortuaire (note 11422 du 10/03/2011).

☎ Téléphones ☎

	Hôpital Borgo Trento	Hôpital Borgo Roma
Direction médicale	045 8122179 045 8121930	045 8124202
Chambre mortuaire	045 8122168	045 8124320

**Heures d'ouverture de la chambre mortuaire**

Matin	Après-midi
De 7h30 à 12h00	De 13h00 à 15h45

**Enfin, nous précisons que :**

- Le choix de l'entreprise de pompes funèbres relève exclusivement des proches du défunt.
- Il est **STRICTEMENT INTERDIT AU PERSONNEL HOSPITALIER** de l'Hôpital universitaire de Vérone (Azienda Ospedaliera Universitaria Integrata Verona) de **FOURNIR LES NOMS OU COORDONNÉES D'ENTREPRISES DE POMPES FUNÈBRES**.
- Il est **STRICTEMENT INTERDIT AU PERSONNEL HOSPITALIER** de l'Hôpital universitaire de Vérone (Azienda Ospedaliera Universitaria Integrata Verona) de **RECEVOIR TOUTE FORME DE RÉMUNÉRATION POUR LES SERVICES RENDUS**.
- Aucune entreprise de pompes funèbres n'est autorisée, sous quelque prétexte que ce soit, à proposer ses services au sein des établissements hospitaliers. Si une telle situation se produit, portant atteinte à la douleur des proches et contrevenant à l'Article 7 du Règlement de Police Mortuaire de la Ville de Vérone, nous vous invitons à en informer immédiatement la Direction Médicale Hospitalière.

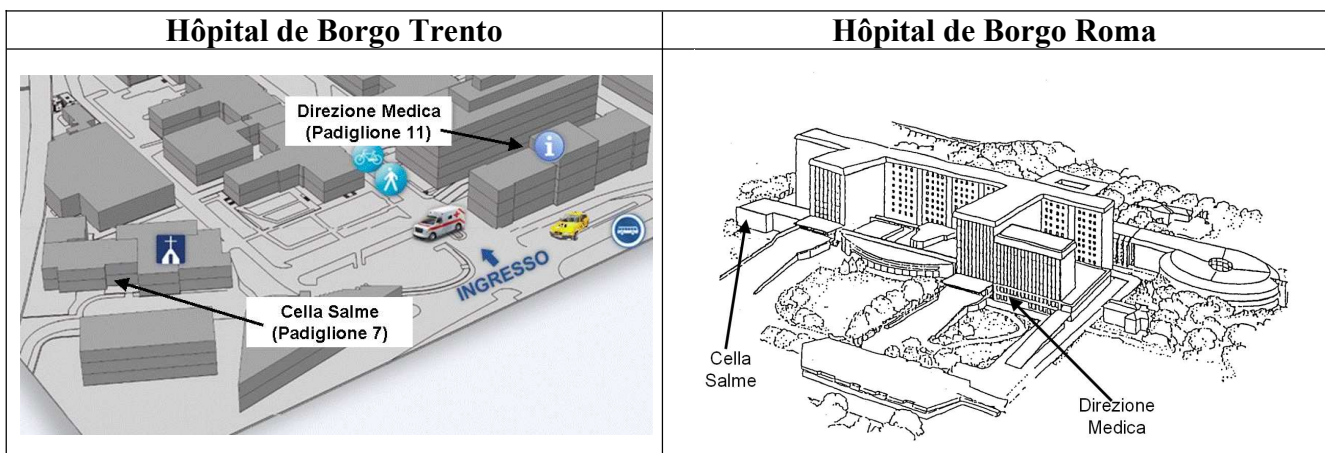


<b>U.O.C. DIREZIONE MÉDICA HOSPITALIÈRE POUR LES FONCTIONS HYGIÉNIQUES-SANITAIRES ET LA PRÉVENTION DES RISQUES</b>	<b>MUCS 02</b>
Note d'information en cas de décès d'un proche	Rév. 3 du 21.07.2025 Page 3 sur 3

- Si la dépouille demeure dans la chambre mortuaire pendant plus de trente jours, sans demande de la part des proches ou d'autres ayants droit, les services de police mortuaire seront informés afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, conformément au Règlement Communal de Police Mortuaire, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°56 du 2 octobre 2014, ainsi qu'aux dispositions ultérieures prévues à l'article 1, alinéa 6, du même règlement, approuvé par la Délibération de la Municipalité n°55 du 20 février 2018.
- Pour toute demande concernant les obsèques institutionnelles, veuillez contacter la Police Mortuaire de Vérone au numéro de téléphone 045.8029920 ou par courriel à l'adresse : [poliziamortuaria.agec@agec.it](mailto:poliziamortuaria.agec@agec.it).

Les bureaux de la Police Mortuaire de Vérone sont situés à l'adresse suivante : viale dei caduti senza croce n°2-4 37132 Vérone. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00.

\*Art. 1 alinéa 6 lettre c – art 1.1: « La commune ou tout autre organisme gestionnaire du service est tenu de procéder à l'inhumation des personnes décédées dans la commune de Vérone ou expressément désignées par la commune de Vérone, avec justification spécifique, pour lesquelles aucune personne n'a manifesté d'intérêt dans les 30 jours suivant le décès ».



**Ce document est également affiché à l'entrée de la Chambre mortuaire**